



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-79

OBJET : Approbation de la convention de partenariat d'innovation pour le développement d'un dispositif innovant de prévision de la qualité des eaux de la Marne sur les sites de baignade de Paris Est Marne & Bois et pour le préparation de sa mise en œuvre opérationnelle

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAUDRE, Michel MOUNIER

Ag. usages de l'eau
094-200657941-20240424-DC2024-79-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

OBJET : Signature d'une convention de partenariat d'innovation pour le développement d'un dispositif innovant de prévision de la qualité des eaux de la Marne sur les sites de baignade de Paris Est Marne et Bois et préparation de sa mise en œuvre opérationnelle

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D1332-1 à D1332-7 concernant les piscines et baignades, et la nécessité d'établir des profils des eaux de baignade avant l'ouverture des sites

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D1332-14 à D1332-38-1 concernant les règles sanitaires applicables aux eaux de baignades,

VU le Code de la commande Publique et notamment son article R. 2122-9-1 inscrivant la possibilité de passer des marchés innovants sans mise en concurrence ni publicité préalable jusqu'à un montant maximal de 100 000 €HT,

VU le projet de convention de partenariat d'innovation pour le développement d'un dispositif innovant de prévision de la qualité des eaux de la Marne sur les sites de baignade de Paris Est Marne et Bois et préparation de sa mise en œuvre opérationnelle avec les sociétés Keyros et PROLOG Ingénierie,

CONSIDERANT que l'Intercommunalité a engagé une démarche volontariste dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour des eaux de baignade en Marne », et prépare dorénavant l'ouverture de deux sites de baignade en Marne en 2025, à maisons Alfort et à Joinville le Pont

CONSIDERANT que l'Intercommunalité se veut un territoire durable et innovant et incite à ce titre aux rapprochements entre les start-ups qu'elle incube et les entreprises ou services publics locaux, en l'occurrence avec ses propres services,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, notamment en matière de développement économique, et de développement durable, l'Intercommunalité souhaite expérimenter des partenariats innovants favorisant les expérimentations et le développement de solutions dans le champ de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que les études conduites par le Syndicat Marne Vive constituent un apport majeur pour la gestion opérationnelle des futurs sites de baignade, et peuvent être intégrées dans le futur dispositif de prévision de la qualité de l'eau de baignade en Marne,

CONSIDERANT que d'autres communes se sont également engagées dans l'ouverture de sites de baignade et pourraient bénéficier du dispositif innovant développé par Paris Est Marne et Bois,

CONSIDERANT que le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement imposé par la réglementation peut devenir un outil de gestion des réseaux eux-mêmes et apporter une connaissance utile pour la maîtrise sécurisée de l'ouverture ses sites de baignade et la prédiction du retour à la baignabilité après un épisode pluvieux,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat d'innovation pour le développement d'un dispositif innovant de prévision de la qualité des eaux de la Marne sur les sites de baignade de Paris Est Marne et Bois et préparation de sa mise en œuvre opérationnelle avec Keyros et PROLOG Ingénierie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240424-DC2024-79-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitainio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

24 AVR. 2024